

Description sommaire du territoire

LIMITES ET LOCALISATION

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 1 733 km², à environ 40 kilomètres à l'ouest du réservoir Manicouagan (voir la carte au verso).

MILIEU PHYSIQUE

Le territoire est constitué de basses collines, de buttes et d'eskers. Le lac Plétipi (347 km²), traversé par la rivière aux Outardes, y est le principal plan d'eau. L'altitude du territoire varie de 491 à 812 mètres.

MILIEU BIOLOGIQUE

La végétation est principalement associée à la pessière à épinette noire sur lichens et à la pessière à épinette noire sur mousses dans les endroits moins bien drainés. De grands feux de forêt ont influencé la dynamique forestière et engendré des peuplements de bouleaux et d'autres essences colonisatrices. Sur le plan de la faune, mentionnons la présence du caribou forestier, une espèce désignée vulnérable au Québec, et celle du touladi.

MILIEU SOCIAL

La réserve occupe une partie du territoire utilisé traditionnellement par les communautés innues de Pessamit et de Mashteuiatsh. Le territoire est surtout utilisé par la clientèle de deux pourvoies. On accède à la réserve par voie aérienne et par motoneige hors piste.

CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

Cette aire protège un échantillon représentatif de l'ensemble physiographique des buttes du lac Plétipi. Elle contribue aussi à la protection du caribou forestier par la conservation des îles utilisées lors de la mise bas et à celle des écosystèmes riches en lichens utilisés pour l'alimentation hivernale.

PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité du Plétipi ». Afin d'assurer une meilleure protection des bassins versants, des paysages et du caribou forestier, des agrandissements sont proposés. En raison de l'existence de titres miniers, seule une proposition d'agrandissement de 359 km² est possible actuellement, ce qui portera la superficie totale de la réserve à 2 093 km².

Principales activités permises et interdites¹

ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier commercial ou industriel;
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

ACTIVITÉS PERMISES^{1,2}

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION^{1,2,3}

- L'abattage et la récolte de bois pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers
- Toute activité assujettie à une autorisation spécifiée dans le plan de conservation

PARTICULARITÉS DU PLAN DE CONSERVATION

Le plan de conservation autorisera les pourvoies à poursuivre leurs activités, de même que la coupe de bois de chauffage qui leur est associée. Dans certains secteurs fortement utilisés par le caribou forestier, la circulation pourrait éventuellement faire l'objet de restrictions.

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/cote-nord/index.htm

www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm

¹ En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

² Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

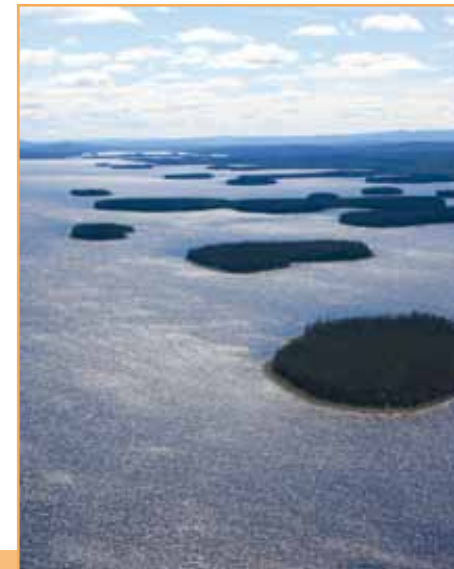
³ Des critères d'autorisation s'appliquent.



Caribou forestier (D. Hewitt)



Pessière noire à lichen (D. Boisjoly MDDEP)



Lac Plétipi (D. Boisjoly MDDEP)

Les aires protégées au Québec :



Un héritage pour la vie



La réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi

286

Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord

DA22

6213-01-001

Où le caribou forestier côtoie les rives d'un majestueux lac constellé d'îles



La réserve de biodiversité projetée du lac Plétiipi

Légende

- Réserve de biodiversité projetée du lac Plétiipi
- Proposition d'agrandissement acceptée
- Proposition d'agrandissement reportée
- Limite MRC

- Refuge biologique
- Pourvoirie à droits exclusifs

Titre minier (14-11-2011)

- Actif
- En demande

Occupation

- Pourvoirie
- Bâtiment autre
- Bail hors territoire



- Province naturelle
- Région naturelle
- Ensemble physiographique

